



Eloignement volontaire géographique en douce, que faire ?

Par **puce3869**, le **28/06/2011** à **15:28**

Bonjour,
Je viens d'apprendre que mon ex-épouse avait demandé un certificat de radiation à l'école de ma fille et qu'elle l'a déjà inscrite sur une autre établissement dans un autre département, tjs sans mon accord.
J'ai aussitôt fais un courrier à l'école dans laquelle est normalement inscrite ma fille afin de leur faire part de mon désaccord quant à la remise de ce certificat de radiation.
En 2010 j'avais envoyé à l'école, un courrier en AR pour refuser la délivrance de tout certificat de radiation sans l'accord des DEUX parents car la maman projetait de partir sur le département en question. (la maman étant coincée elle n'est pas partie).
J'ai eu la directrice au téléphone qui va m'envoyer les coordonnées de l'école ou mon ex a inscrit notre fille sans mon accord, afin de les prévenir de ces faits et de mon refus quant à cette inscription.
Je sais de source sure que mon ex est déjà sur l'autre département (mais propriétaire d'un appart dans son département de "base") mais ne m'a pas signifier son déménagement.
D'après certaines sources, elle compte m'avertir au mois d'Aout afin que je ne puisse rien tenter contre elle.
Plus grave, ma fille est au courant et a pour ordre de se taire (me mentir en gros), elle en est actuellement très perturbée.
Que me conseillez-vous ? De vrais conseils d'avocats svp !!!

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **15:30**

Prenez un avocat et faites une procédure en référé devant le JAF afin de demander la résidence exclusive de l'enfant du fait du départ en douce de la mère

Par **puce3869**, le **28/06/2011 à 15:40**

D'accord, j'attends d'avoir les copies des documents.
Concernant le choix de l'avocat, puis-je vous poser une question en MP svp ?
Merci Mimi.

Par **mimi493**, le **28/06/2011 à 15:47**

Quels documents ? Allez voir de suite un avocat. Quant au choix, voyez déjà celui qui acceptera de vous recevoir avant septembre, vous risquez de ne pas avoir le choix

Par **puce3869**, le **28/06/2011 à 15:52**

Quels documents ?
La copie de la demande de radiation de l'école par la mère.
La copie de la demande d'inscription à la seconde école par la mère.
Sans ça, sur quoi se reposerait ma demande de référé...? ma seule parole ?

Par **mimi493**, le **28/06/2011 à 17:09**

Certes, mais ça va prendre du temps d'avoir l'audience (surtout que dans 15 jours ce sont les vacances judiciaires), donc il faut agir avant d'avoir les copies

Par **puce3869**, le **28/06/2011 à 20:10**

Oui, je comprend bien mais si les deux établissements font de la résistance pour me fournir ces documents, je me trouverais bien bête devant un Jaf avec mes déclarations sans aucun document...

Par **mimi493**, le **28/06/2011 à 23:19**

Et si vous avez l'audience en décembre, vous demanderez quoi ?

Par **puce3869**, le **29/06/2011 à 06:49**

Oui Mimi, j'ai bien compris lollll
Une autre question : je lance la procédure, le référé est accepté, on a une audience dans qq jrs...la mère n'étant plus sur sa ville de "base" ne pourra

être avertie par l'huissier...comment cela se passerait-il ?
L'huissier par contre verrait bien qu'il y a bien son nom sur une boîte à lettre...je ne pense pas qu'elle vende...

Par **mimi493**, le **29/06/2011 à 18:05**

Le référé c'est rarement dans quelques jours (ça dépend de l'encombrement du tribunal) et en matière familiale, il faut un avocat pour le référé, donc pour l'histoire de l'adresse, voyez ça avec l'avocat

Par **Solaris**, le **29/06/2011 à 18:13**

Bonjour
Si votre ex-femme est partie sans laisser d'adresse l'huissier signifiera selon les modalités de l'article 659 cpc.

Par **puce3869**, le **29/06/2011 à 18:59**

Dac, merci Mimi et Solaris